



**Zones urbaines ou destinées à être urbanisées**

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1

**Bâtiments existants**

- REC** Zone de sport et de loisirs
- JAR** Zone de jardins familiaux

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

Dénomination de la ou des zones	COS max.	CUS max.	DL max.
HAB-1	0,30	0,45	22
MIX-v	0,30	0,45	22
MIX-r	0,30	0,45	22
BEP	0,30	0,45	22
ECO-c1	0,30	0,45	22

**Zones destinées à rester libres - Zone verte**

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (12)
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

**Zones superposées**

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- Zone protégée d'intérêt national déclaré (2)
- Zone protégée d'intérêt national à déclarer (3)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)

**Plan directeur existant (PD), à titre indicatif**

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, à titre indicatif
- Plan directeur existant (PD), à titre indicatif
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"

**Construction à conserver (11)**

- Volume et alignement à respecter (11)
- Alignement à respecter (11)
- Élément à protéger - "petit patrimoine" (11)

**Couleur pour projets de mobilité douce**

- Couleur pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

**Service "urbanisation - rétention"**

- V1, V2, V3 Service "urbanisation - coulée verte"

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**

- à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS (1)
- POS Paysages (PSP) - Zone de préservation des grands ensembles paysagers
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la protection du patrimoine culturel national
- Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (1)
- Immeuble et objet inscrits à l'inventaire supplémentaire (2)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ 10 (1)
- Zone inondable - HQ 100 (1)
- Zone inondable - HQ extrême (1)
- Zone de protection d'eau potable (ZPS) créée par règlement grand-ducal (17)

**Indications complémentaires (à titre indicatif)**

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (8)
- Sites archéologiques (10)
- Lignes à haute tension (13)
- Lignes ferroviaires (13)
- Chemins repris (CR) (13)
- Circulation
- Gare
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (13)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (13)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) (6)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées Art. 21 (relevé non exhaustif) (9)
- Pistes cyclables nationales
- Accès au quartier d'habitation
- Réservoir d'eau (12)
- Station de pompage (12)
- Station de captage / Source (12)
- Puits (12)

**Fond de plan:** Administration du Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2007  
Mise à jour des bâtiments, septembre 2012, AZ Normem et Z-B  
Mise à jour "PAP Ratschmales" PCN - Exercice 2015

- Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2022
- SPN (Société Nationale de Protection de la Nature) - Zones protégées d'intérêt national (ZN) - Liste des sites protégés d'intérêt national (ZN) - Liste des sites protégés d'intérêt national (ZN) - Liste des sites protégés d'intérêt national (ZN)
- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020
- ZPN à déclarer - Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la Nature (PNPN) de 2017
- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020
- Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale) état au 27 octobre 2022
- Mémorandum n° 158 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'AZelle et de la Wark
- Loi modifiant le 21 décembre 2008 relative à l'eau
- Brouillon SCC-310-24-25 (LCC-310-31) Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Querschmied, Am Dösch, Brouschour 1, Brouschour 2, Brouschour 3, Aechelbour, Schwarzenroth, Gelsbach, Kueper, Kueper BR1, Kueper BR2 et Kueper BR3 situées sur les territoires des communes de Larochette, Nommern, Valée de l'Ernz, Fischbach et Mersch.
- Schwarzenroth SCC-510-09 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Querschmied, Am Dösch, Brouschour 1, Brouschour 2, Brouschour 3, Aechelbour, Schwarzenroth, Gelsbach, Buntin, Kueper BR1, Kueper BR2 et Kueper BR3 situées sur les territoires des communes de Larochette, Nommern, Valée de l'Ernz, Fischbach et Mersch.
- Loi du 19 juillet 2015 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotope protégés, Ministère de l'Environnement Durable et des Infrastructures, 2010
- Inventaire des espèces protégées en Luxembourg - Liste des espèces protégées, Ministère de l'Environnement, 2006 et 2012
- Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 19 juillet 2015 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel (Mémorial A - N° 80 du 3 mars 2022)
- Inventaire patrimonial des Zeyen-Baumanns, réalisé par le Service des sites et monuments nationaux, octobre 2012
- Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, Administration de la Gestion de l'Eau - 2005, Administration communale de Nommern, 2009
- État de Données Topo-cartographiques (BD-TC), Administration de Cadastre et de la Topographie, 1997, les données ont été partiellement adaptées par Zeyen-Baumann

**Mise à jour:**

N°	Adresse	Date	Approbation définitive du Ministre des Affaires Intérieures	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement
21	Rue de la Gare à Obergelbach	24.09.2020	18629/1C	-
20	Rue de l'École à Schronweiler	02.05.2019	18474/1C	-
19	Rue Principale, Rue de la Gare, Uecht à Cruchten	28.05.2016	17465/1C	-
18	Rue Principale, Rue de la Gare, Uecht à Cruchten	28.11.2018	17465/PA11/C	-

**Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures**

N°	Adresse	Date	Approbation définitive du Ministre des Affaires Intérieures	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement
8	Quartier Schief à Cruchten	28.03.2024	10/016/2023	-
7	Rue Principale à Schronweiler - BEP	27.03.2023	10/010/2022	23.01.2023
6	Rue de l'Eau à Nommern	21.12.2021	10/014/2021	100183/PS-mb
5	Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage - N"	27.08.2020	10/013/2019	-
4	Rue de l'Eau à Nommern	27.11.2018	10/012/2018	-
3	Rue Knapp à Nommern	19.02.2018	10/011/2017	26.01.2018
2	Articles 17 et 18 (zones verte et paysage) et 3 entrées de la partie graphique	17.10.2016	10/009/2016	885297/CL-mb
1	Rue de la Montagne à Cruchten - MIX-r	18.03.2016	10/008/2015	-

**Modifications ponctuelles**

N°	Adresse	Date	Approbation définitive du Ministre des Affaires Intérieures	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement
1	Rue de la Montagne à Cruchten - MIX-r	18.03.2016	10/008/2015	-

**Commune de Nommern**

# Plan d'aménagement général

**Cruchten**

**Zeyen-Baumann**

URBANSME  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ENVIRONNEMENT  
GÉNÉRAL

**Plan coordonné**

échelle 1:2.500

mars 2024

**Vote définitif du conseil communal en date du 13 juin 2013**

**Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 novembre 2013**

**Arrêté du Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département Environnement en date du 25 octobre 2013**

**Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire**

**Zeyen+Baumann sàrl**  
T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
L 7254 Bierschlag  
[www.zeyenbaumann.lu](http://www.zeyenbaumann.lu)